

SEANCE DU 24 AOUT 2017

- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil dix-sept, le 24 août à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 16 août 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce M. Patrick **GIBault**, premier adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, Mme **ROUTY**, M. **AUGIS**, M. **CHUET**, Mme **CATILLON**, Mme **LEDUC-DEROUET**, M. **ALEXANDRE**, Mme **ESCARTIN**, Mme **LE TRAOUÉZ**, M. **POIRIER**.

M. **SINSON** a donné procuration à M. **GIBault**

Absents excusés : Mme **AZEVEDO**, M. **PERROT**,

M. **CHUET** a été désigné secrétaire de séance.

N° 20170824-01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 13 ET 27 AVRIL 2017

Les procès-verbaux des séances des 30 juin et 24 juillet 2017 sont approuvés à l'unanimité et il est ensuite procédé à la signature du registre des délibérations.

N° 20170824-02

PROCEDER A L'INSTALLATION DE Mme Nicole ROUTY, CONSEILLERE MUNICIPALE, REMPLACANT Mme VARIN, DEMISSIONNAIRE

M. **GIBault** donne lecture aux membres présents de la lettre de Mme Annabelle **VARIN** en date du 1^{er} août 2017 informant de sa démission, pour des raisons personnelles, de ses fonctions d'adjointe et de membre du conseil municipal. M. **GIBault** précise que cette lettre a été adressée au Préfet. La démission devient définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement. Il convient donc de procéder au remplacement de Mme **VARIN** au sein de l'assemblée municipale. Il rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant est organisé par l'article L 270 du code électoral. Cet article prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il ressort de ces dispositions que la vacance du siège de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier ait préalablement accepté d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

Le suivant de la liste portée par M. **SINSON** intitulée « Solidaires dans l'action » est madame Nicole **ROUTY**, laquelle n'ayant pas renoncé de manière expresse à son mandat devient conseillère municipale et a été conviée à la présente séance.

M. **GIBault** après avoir souhaité la bienvenue à madame Nicole **ROUTY** proclame son élection et la déclare installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

M. GIBAUT rappelle également que dans sa séance du 13 juin dernier, l'assemblée a décidé de ramener le nombre d'adjoints au maire à trois et de regrouper dans une seule et même délégation tout ce qui concerne les affaires scolaires et périscolaires. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une nouvelle élection d'adjoint.

N° 20170824-03-01

MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS PUBLICS

M. GIBAUT informe les membres présents que le contrat d'entretien de locaux municipaux conclu avec OMS expire le 1^{er} septembre prochain. Après avoir précisé que plusieurs devis ont été sollicités par M. le Maire, il propose de retenir l'offre de mise à disposition de personnel remise par le GROUPE ECLAIR, association loi 1901 ayant pour objectif d'accueillir et accompagner des personnes en recherche d'emploi et leur proposer des missions auprès de particuliers ou collectivités, dont le siège est à Blois (41018), 10 allée Jean Amrouche, se décomposant comme suit :

ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES, comprenant, en période scolaire :

- 1) Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 15 h 00 : entretien des sols du réfectoire,
- 2) Chaque fin de semaine (vendredi soir ou samedi en journée - à définir en début de contrat pour toute la durée de celui-ci) : enlever les poussières de l'ensemble du mobilier et des sols, lavage des sols, vidage des corbeilles dans les locaux suivants : 4 salles de classe, petit local contigu à la salle de classe située à côté du point lecture, dortoir de maternelle, sas classe maternelle, salle informatique, couloirs de desserte, infirmerie, local photocopieur, sanitaires intérieurs du bâtiment principal et de classe maternelle. Enlever les poussières des portemanteaux et des appuis de fenêtre. Concernant les sanitaires : détartrage et désinfection des cuvettes de WC, nettoyage et désinfection des lavabos, de la robinetterie et des faïences sanitaires. Eliminer les traces sur les portes vitrées de l'entrée.

Il est ici précisé que lors des congés scolaires de Toussaint, Noël, Février et Printemps l'entretien des locaux sera réalisé, non pas le dernier jour de classe, mais la veille de la rentrée ou le vendredi précédent celle-ci si cette rentrée a lieu un lundi.

De même, lors des congés scolaires d'été, l'entretien sera réalisé, non pas le dernier jour de classe, mais la veille de la pré-rentrée ou le vendredi précédent celle-ci si la pré-rentrée a lieu un lundi.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 10 323.00 € toutes charges comprises, hors fourniture de matériel et produits.

ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE, DE LA SALLE POLYVALENTE (salle des fêtes et salle associative), EGLISE, comprenant :

ENTRETIEN DE L'EGLISE, comprenant dépoussiérage des sols et des bancs et lavage des sols à une fréquence mensuelle.

ENTRETIEN DE LA SALLE POLYVALENTE, comprenant :

- 1) Hall : enlever traces sur portes et surfaces vitrées, dépoussiérage et lavage du sol,

- 2) Salle des fêtes : dépoussiérage et lavage du sol carrelage, entretien du sol parquet, nettoyage du bar, des étagères, rangements et surfaces vitrées
- 3) Cuisine : nettoyage des équipements inox de cuisine, dépoussiérage et lavage des sols carrelage,
- 4) Sanitaires : détartrage et désinfection des cuvettes WC, nettoyage et désinfection des lavabos, robinetteries, glaces, revêtements en faïence, dépoussiérage et lavage des sols,
- 5) Salle associative : enlever traces sur portes et surfaces vitrées, dépoussiérage et lavage du sol carrelage, nettoyage évier et tablette.

Cette prestation sera effectuée à une fréquence hebdomadaire le mercredi.

Sur l'ensemble des locaux de la salle polyvalente : nettoyage de de la totalité des surfaces vitrées aux deux faces quatre fois par an.

ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE, comprenant :

A/ En rez-de-chaussée :

- 1) Entrée : traces sur les portes vitrées, dépoussiérage et lavage du sol en carrelage,
- 2) Bureaux, salle du conseil : vidage des corbeilles, dépoussiérage des bureaux et des sols carrelage, lavage des sols
- 3) Entretien de deux sanitaires : détartrage et désinfection des cuvettes WC, nettoyage des lavabos, robinetteries, revêtements faïence, dépoussiérage et lavage des sols.

Cette prestation sera effectuée à une fréquence bi-hebdomadaire, le lundi et en milieu de semaine.

B/ A l'étage :

- 1) Salon, couloir : Traces sur les portes et surfaces vitrées, dépoussiérage et entretien du sol,
- 2) bureaux : vidage des corbeilles, dépoussiérage des bureaux, dépoussiérage du sol parquet,
- 3) Sanitaire : détartrage et désinfection de la cuvette WC, nettoyage et désinfection du lavabo, robinetterie, glace, revêtement faïence, dépoussiérage et lavage du sol.

Le coût annuel de la prestation s'élève à la somme de € toutes charges comprises, hors fourniture de matériel et produits.

Cette prestation sera effectuée à une fréquence hebdomadaire, le lundi en l'absence des agents.

Sur l'ensemble des locaux de la mairie : nettoyage de la totalité des surfaces vitrées aux deux faces quatre fois par an.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 6 552.00 € toutes charges comprises, hors fourniture de matériel et produits.

L'offre précise qu'il convient de s'acquitter d'une cotisation annuelle à l'association d'un montant de 22.00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. GIBAUT,

Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de GROUPE ECLAIR, association loi 1901 dont le siège est à Blois (41018), 10 allée Jean Amrouche, d'un montant total annuel de 16 875.00 € toutes charges comprises auquel il convient d'ajouter le montant de la cotisation annuelle de 22.00 €, étant ici précisé que la facturation sera effectuée mensuellement par douzième,

INVITE M. le Maire à recenser les besoins en matériel et produits et à en passer commande,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de mise à disposition de personnel pour l'exécution des prestations précédemment décrites aux conditions énoncées ci-dessus.

N° 20170824-03-02

***TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS, DE RIVES ET FOSSES
ET DE NETTOYAGE DES RUES***

M. GIBAUT informe les membres présents que certaines tâches d'entretien ne peuvent être réalisées par les services techniques municipaux en raison d'une charge de travail importante. Il propose de recourir aux services du GROUPE ECLAIR dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel pour effectuer ponctuellement divers travaux d'entretien d'espaces verts, rives de fossés et de voirie.

Après avoir procédé à un premier recensement des besoins les plus urgents, M. GIBAUT présente les devis suivants :

- désherbage et nettoyage des 4 rues principales pour un coût estimé à 1 332.00 euros,
- débroussaillage d'un fossé d'assainissement sur 350 mètres linéaires environ depuis le fossé supérieur jusqu'à l'usine DAVID dont le coût est estimé à 626.00 € comprenant la location du matériel et le carburant,
- débroussaillage d'un fossé d'assainissement sur 400 mètres linéaires environ depuis le garage des sapeurs-pompiers jusqu'à la RD 17 traversant les jardins dont le coût est estimé à 626.00 € comprenant la location de matériel et le carburant,
- débroussaillage d'un fossé d'assainissement depuis le carrefour de « La Folie » jusqu'à la RD 17 dont le coût est estimé à 338.00 € comprenant la location du matériel et le carburant,
- débroussaillage d'un fossé d'assainissement sur 150 mètres linéaires environ situé au lieu-dit « Les Perrières » dont le coût est estimé à 396.00 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. GIBAUT,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de personnel avec le GROUPE ECLAIR, association loi 1901 ayant pour objectif d'accueillir et accompagner des personnes en recherche d'emploi et leur proposer des missions auprès de particuliers ou collectivités, dont le siège est à Blois (41018), 10 allée Jean Amrouche. La durée de cette convention est fixée à une année commençant à courir le 1^{er} septembre 2017 pour se terminer le 31 août 2018. Ce contrat pourra se renouveler par tacite reconduction pour une année.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le GROUPE ECLAIR,

ACCEPTE les devis énumérés ci-dessus d'un montant total de 3 318.00 euros.

N° 20170824-03-03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. GIBAUT rappelle que l'association ECLAIR est une structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat. Elle a pour but de mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de particuliers, des collectivités et des entreprises, des professions libérales, les personnes qu'elle embauche et qui connaissent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. La loi n° 98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 stipule que les Associations Intermédiaires ont pour objet la mise à disposition de salariés à titre onéreux, mais à but non lucratif dans les conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire. Aussi, M. GIBAUT propose-t-il de conclure une convention avec l'association ECLAIR par laquelle cette dernière s'engage à mettre à disposition de la Mairie de Meusnes une partie de son personnel qui viendrait renforcer temporairement les effectifs lors de période d'accroissement d'activité ou d'indisponibilité d'agents statutaires. Les salariés ainsi mis à disposition de la commune bénéficieraient d'un contrat de travail avec l'association pour une tâche déterminée et un salaire précisé à l'embauche. Il précise que le coût horaire est de 18 € et que du fait de son objet social, l'association perçoit une cotisation annuelle d'adhésion de 22 € appliquée à la première facturation suivant la prise d'effet du contrat.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. GIBAUT,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel, pour la période du 01.09.2017 au 30.09.2018 avec l'Association ECLAIR dont le siège social est situé à Blois (Loir et Cher), 10 allée Jean Amrouch, pour des interventions ponctuelles dans les différents services municipaux, en cas de surcroît d'activité ou d'absence de personnel statutaire,

AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents résultant de cette décision.

N° 20170824-04

FAIRE LE POINT SUR LE DISPOSITIF C.A.E. ET SUR LES RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF

M. GIBAUT porte à la connaissance de l'assemblée la teneur du courriel de Pôle Emploi en date du 8 août 2017 adressé en mairie précisant que selon «... une information de dernière minute la DIRECCTE nous indique qu'il est finalement possible d'honorer les demandes en cours de signature ». Ces propos ont été confirmés par téléphone le 18 août par Pôle Emploi, sans retour cependant de la DIRECCTE... Les 2 dossiers ayant été déposés dans les délais, l'aide de l'Etat devrait normalement être accordée.

Pôle Emploi nous a proposé la candidature de Mme ARGY Marianne, domiciliée à Meusnes qui pourrait recrutée sur un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire sur un contrat d'une durée de deux ans commençant à courir le 28 août 2017, sous réserve du renouvellement de la participation financière de l'Etat.

Pôle Emploi nous a également proposé la candidature de Mme BRISSET Véronique, domiciliée à Châtillon sur Cher qui pourrait être recrutée sur un poste d'agent polyvalent des services périscolaire à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires sur un contrat d'une durée d'une année commençant à courir le 28 août 2017.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. GIBAUT,

Considérant que ces recrutements sont nécessaires pour assurer l'exécution des services périscolaires dans de bonnes conditions d'une part et pour accompagner les enseignants dans l'accueil des enfants de classe maternelle d'autre part,

Bien que la DIRECCTE ne nous ait pas encore fait retour de la décision d'aide financière de l'Etat mais que celle-ci parait cependant bien engagée à une semaine de la pré-rentrée,

Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de travail avec les agents désignés ci-dessus dans les postes et pour les durées énoncés, sachant que ces agents seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents résultant de cette décision.

N° 20170824-05

ASSIGNATION DE LA COMMUNE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

M. GIBAUT porte à la connaissance des membres présents que suivant acte en date du 9 novembre 2016 la commune de Meusnes est assignée au Tribunal de Grande Instance à la requête de M. Jean-Claude SINSON pour voie de fait.

Puis M. GIBAUT présente les faits et la procédure :

Il a été réalisé sur la commune de Meusnes des travaux de ressuyage des terres dans le cadre du programme 1980-1981 du Syndicat Intercommunal Mixte d'Aménagement du Lit du Cher (SIMALC) ; ces travaux ont porté notamment sur le fossé, communément dénommé « Fossé Poulet », collecteur des eaux de pluie du plateau supérieur. Préalablement à ces travaux un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été pris par M. le Préfet de Loir et Cher le 10 avril 1981.

Afin de fixer le contexte, il parait intéressant ici de citer le premier paragraphe du mémoire explicatif du dossier d'enquête publique intitulé « **I - EXPOSE DES MOTIFS** » :

« Il y a quelques années, l'entretien des fossés se faisait à la main par les propriétaires riverains et ne posait aucun problème.

Progressivement, ces fossés qui complètent le réseau hydrographique communal furent délaissés

- suppression de l'élagage des rives,
- déversement d'objets de toutes sortes dans ces fossés.

L'exode rural et le renchérissement de la main d'œuvre ont contribué également à la disparition de l'entretien qui incombe toujours aux propriétaires riverains. La nature des travaux susceptibles d'être réalisés actuellement nécessite l'utilisation de moyens mécaniques qui ne peuvent guère être engagés que par des personnes morales.

Dans la vallée du Cher, cette situation d'abandon général a aggravé les conséquences naturelles des crues du Cher, en empêchant le ressuyage des terres dans le lit majeur et en augmentant le temps de submersion des terrains cultivés.

L'Etablissement Public Régional a décidé, dans sa réunion ordinaire de janvier 1979, d'allouer, dans le cadre de l'aide régionale apportée aux zones défavorisées et au titre du programme « Vallée du Cher Moyen » une subvention de 1 750 000 F au S.I.M.A.L.C. échelonnée sur 1980 et 1981, pour l'aménagement des fossés communaux en vue du ressuyage des terres dans le lit majeur du Cher »

L'arrêté de D.U.P. prévoit en son article 2 que « la commune de MEUSNES est autorisée à signer une convention du modèle ci-annexé avec les propriétaires des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ».

Les travaux ont consisté essentiellement en « un curage et recalibrage d'émissaires et de fossés principaux du Lit Majeur du Cher »

M. Jean-Claude SINSON, propriétaire de terrains sis en cette commune aux lieuxdits « La Herse » et « Les Prés du Bourg » a sollicité en 2014 auprès de la commune l'autorisation de procéder au busage dudit fossé, traversant sa propriété, afin de pouvoir accéder aux parcelles lui appartenant cadastrées section A n° 202 et 1417. Un arrêté du Maire en date du 17 juillet 2014, portant permission de voirie, a autorisé M. SINSON Jean-Claude à réaliser les travaux en respectant certaines prescriptions, suivant instruction de la demande réalisée par les services de la D.D.T. de Romorantin-Lanthenay.

Compte tenu des travaux préconisés M. Jean-Claude SINSON conteste la légalité de la procédure conduite et argue qu'il n'existe pas de « convention pour autorisation de passage en terrain privé » concernant sa propriété pour accuser la commune de voie de fait et saisir le Tribunal de Grande Instance afin « d'obtenir l'indemnisation due en réparation de cette voie de fait. ».

M. GIBAUT rappelle que suivant délibération en date du 30.06.2014, cette même assemblée a délégué au Maire, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. certaines attributions dont la suivante :

« 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- en première instance,
- en appel et au besoin en cassation,

- en demande ou en défense,
- en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- pour se porter partie civile au nom de la commune».

La commune ayant souscrit un contrat de garantie protection juridique, ce dossier a été transmis à la compagnie. Il est vite apparu que le traitement de ce dossier nécessitait l'intervention d'un avocat spécialisé. Il a donc été fait appel à la société d'avocats FIDAL à Paris La Défense.

M. Jean-Claude SINSON étant décédé le 14 janvier 2017, une audience fixée au 5 septembre prochain devrait acter de la décision des héritiers de M. SINSON de poursuivre la procédure.

Telle est la communication qui peut être faite au Conseil Municipal à ce jour sur cette affaire.

N° 20170824-06

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : APPROBATION DES STATUTS ET RESTITUTION DE CERTAINES COMPETENCES AUX COMMUNES

M. GIBault informe le conseil municipal que lors de la séance communautaire du 26 juin dernier, le Conseil a adopté à l'unanimité les statuts de la Communauté applicables au 1^{er} janvier 2018 et a procédé à la restitution des compétences optionnelles suivantes aux communes :

Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Construction et gestion d'une médiathèque « tête de réseau ».

M. GIBault précise que conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités locales, la délibération portant sur les statuts doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa notification soit du 7 juillet au 7 octobre 2017.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. GIBault,
Déplorant l'abandon de la compétence voirie,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts applicables au 1^{er} janvier 2018 tels qu'adoptés par le conseil communautaire par 5 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

N° 20170824-07

VENTE DU LOT N° 3 DU LOTISSEMENT DU BERRY

M. GIBAUT informe l'assemblée que monsieur et madame ANIN Gérard souhaitent acquérir le lot n° 3 du lotissement du Berry au prix de 23 € T.T.C. le m² pour y construire leur résidence principale.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de M. GIBAUT,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

DECIDE de vendre à monsieur et madame ANIN Gérard, domiciliés à BAZET (65460), 32, Lotissement le Clos de la Peyrelade, la parcelle de terrain composant le lot n° 3 du lotissement du Berry, cadastrée section B n° 870 d'une superficie de 791 m² moyennant le prix de 23.00 € T.T.C. le m², soit 18 193.00 € toutes taxes comprises,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Saint-Aignan et d'une manière générale effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette transaction.

N° 20170824-08

DEPLACEMENT DE LA BOITE A LETTRES DE LA POSTE COURRIER DEPART

M. GIBAUT informe l'assemblée que par suite du transfert prochain de l'activité postale à la boulangerie, il convient de déplacer la boîte à lettres de départ courrier relevée quotidiennement par La Poste. Il suggère de l'installer à la place de la cabine téléphonique récemment retirée, soit à l'angle du mur d'enceinte de l'école près du carrefour des rues des Soupirs et Paul Couton, à proximité immédiate de la boulangerie. Elle sera ainsi visible et facilement accessible.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer à La Poste d'implanter la boîte à lettres départ à l'emplacement de la cabine téléphonique, récemment déposée, rue Paul Couton.

N° 20170824-09

VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de M. GIBAUT,

VOTE les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

CREDITS EN DIMINUTION en €			CREDITS EN AUGMENTATION en €		
Art.	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
2313.121	Logements école	- 15 000.00	2184.10	Salle des fêtes	+ 15 000.00
022	Dépenses imprévues	- 10 000.00	6226	Honoraires	+ 10 000.00

N° 20170824-10

PLUi : VALIDATION DE LA REPARTITION DES LOGEMENTS POUR LES CENTRALITES LOCALES A CONFORTER

La complexité de ce sujet conduit l'assemblée à solliciter le concours d'un technicien du PLUi auprès de la Communauté de Communes. Le traitement de cette question est donc reporté à une séance à venir.

QUESTIONS DIVERSES

REPLACEMENT DE Mme VARIN EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. GIBAUT expose que Mme VARIN avait été élue déléguée au conseil communautaire sur le fondement des dispositions de l'article L 273-9. De par sa démission de conseillère municipale, le siège de délégué suppléant doit être pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, en l'occurrence M. Patrick GIBAUT.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. GIBAUT,
Vu l'article L 5211-6 du CGCT,
Vu l'article L 273-10 du code électoral,

PREND ACTE que la vacance du siège de délégué communautaire suppléant, résultant de la démission de Mme VARIN de son mandat de conseillère municipale, est pourvue par M. GIBAUT.